



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 25 août 2025, à 19 h 47, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc	Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère #3, Mireille Lemay	Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller #5, Tommy Richard	Conseiller # 6, François Chabot

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 47 et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 157 du *Code Municipal du Québec*, tous les membres du conseil sont présents à la séance et renoncent à l'avis de convocation.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. PALV – Volet redressement
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

2025-08-122

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. PAVL – VOLET RETABLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-07-105 et que le *ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec*, responsable du programme d'aide financière, demande des précisions à la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution remplacera la résolution 2025-07-105 et se lira comme suit :

CONSIDÉRANT QU' un événement fortuit est survenu le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la description de l'événement fortuit est présenté ci-dessous :

Les pluies abondantes du printemps ont causé un affaissement des talus du ponceau situé dans le cours d'eau Ludger Carignan sur le rang Saint-Joseph, ce qui a entraîné le bris du ponceau et un affaissement partiel de la route. L'accotement du chemin s'est effondré, des poteaux de la glissière de sécurité se sont retrouvés dans le vide, la Municipalité a dû fermer la route à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



NO DE RESOLUTION
OU ANNOTATION

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes locales de niveau 1 ou 2 et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Rétablissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet dont, notamment, l'aide financière maximale accordée par le ministre et correspondant à 90 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Célestin auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-08-123

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la présente résolution portant le numéro 2025-08-123 remplace la résolution 2025-07-105.

ADOPTÉ

5. PERIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'est posée aux membres du conseil.

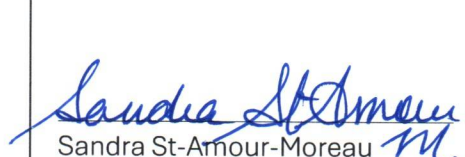
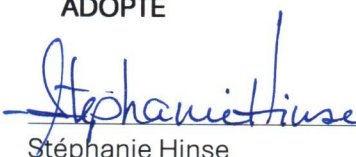
6. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

2025-08-124

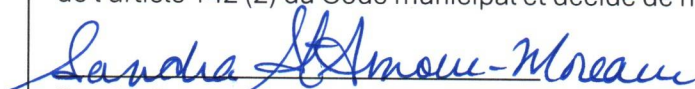
Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée **19 h 53**.

ADOPTÉ

 Sandra St-Amour-Moreau Mairesse	 Stéphanie Hinse directrice générale et greffière-trésorière
---	--

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse